

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE D'INSTALLATION DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, M. David MICHAUD, Mme Elodie AMIOT, Mme Kathy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Mickaëlle DRUMEL, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, Mme Sandrine NIEL, M. Jérôme RODILLA et Mme Lucie ROUAUD.

Absent : M. Michel PAGEAU (excusé).

Pouvoir : M. Michel PAGEAU à Mme Jacqueline LE TEXIER.

Mme Marina JULIENNE a été désignée secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

I- Par le Maire sortant :

- 1) Appel et déclaration de l'installation du Conseil Municipal ;
- 2) Désignation du (de la) secrétaire de séance ;
- 3) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2026 ;

II- Par le doyen du Conseil Municipal :

- 4) Lecture des dispositions relatives au mode de scrutin de l'élection du Maire ;
- 5) Election du Maire ;

III- Par le nouveau Maire élu :

- 6) Lecture des dispositions relatives au statut de l' élu local (art. L. 1111-12 à L. 1111-14 et L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux) ;

IV- Délibérations :

- 7) Détermination du nombre d'adjoint.e.s ;
⇒ Election des adjoint.e.s ;
- 8) Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint.e.s.

- Questions diverses

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. Daniel GARNIER, Maire sortant, ouvre la séance et procède à l'appel des nouveaux élus au premier tour des élections municipales, le 15 mars 2026, après avoir adressé un mot d'accueil et exprimé ses remerciements à tous les élus qu'il a pu côtoyer tout au long de ses mandats successifs et enfin souhaité le meilleur au nouveau Conseil Municipal.

Il procède à la désignation de la secrétaire de séance en la personne de Mme Marina JULIENNE et fait approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2026 par 10 voix des élus membres sous le mandat précédent ; les 9 nouveaux élus s'abstenant.



Il confie ensuite la présidence de l'assemblée au doyen du Conseil Municipal, M. Patrick CANTÉ, qui procède au rappel de la réglementation par la lecture des articles du code général des collectivités territoriales, suivants :

Article L.2122-8 (alinéa 1) : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Article L.2122-4 (alinéa 1) : Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article L.2122-7 : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après présentation du seul candidat, M. Stéphane PIVETEAU, il fait procéder au vote à bulletin secret.

Après dépouillement par les deux assesseurs, M. Stéphane PIVETEAU est élu Maire avec 19 suffrages obtenus sur 19 votes.

M. Stéphane PIVETEAU prend ainsi la présidence de la séance et procède à l'élection des adjoints, après rappel de la réglementation et lecture des deux articles du code général des collectivités territoriales, suivants :

Article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales : Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Soit, en l'espèce 5 au maximum.

Article L.2122-7-1 du code général des collectivités territoriales : Dans les communes de moins de 3 500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L.2122-7.

Après présentation de l'unique liste groupée avec pour candidat en tête de liste M. Stéphane PIVETEAU, il fait procéder au vote à bulletin secret.

Après dépouillement par les deux assesseurs, la liste avec en tête de liste M. Stéphane PIVETEAU est élue avec dix-huit suffrages obtenus et un suffrage blanc. Monsieur le Maire confirmera par la prise d'un arrêté municipal, dès mercredi 27 mai 2020, présente alors la municipalité :

Nom et Prénom	Fonction
<u>M. PIVETEAU Stéphane</u>	<u>Maire</u>
<u>M. BERTHELOT Bruno</u>	<u>1^{er} adjoint</u>
<u>Mme LE TEXIER Jacqueline</u>	<u>2^{ème} adjoint</u>
<u>M. LE BRESTEC Damin</u>	<u>3^{ème} adjoint</u>
<u>Mme BEZIER Florence</u>	<u>4^{ème} adjoint</u>
<u>M. MICHAUD David</u>	<u>5^{ème} adjoint</u>

DÉLIBÉRATIONS

Fixation du nombre d'adjoints au Maire (20262003-01) :

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Mouzeil étant de 19 membres, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5

Vu la proposition de M. Stéphane PIVETEAU, Maire, de créer 5 postes d'adjoints au maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

19 voix : Pour	0 : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	------------	-------------------

- **DÉCIDE** de créer 5 postes d'adjoints au maire.
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au maire.

Indemnité de fonctions du Maire, des Adjoints et du Conseiller municipal délégué (20262003-02) :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints et des Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-23 ;

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des Collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes ;

Considérant que la Commune compte 2 050 habitants au 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° (RH)2026-29 en date du 20 mars 2026 fixant les délégations des adjoints ;

Avec :

19 voix : Pour	0 voix : Contre	0 : Abstention(s)
----------------	-----------------	-------------------

DÉCIDE que :

- À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :
 - Maire : 54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - Adjointes : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.L'enveloppe de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2123-23 du code général des Collectivités territoriales. Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

En conclusion de ce conseil d'installation, M. PIVETEAU, Maire, expose aux nouveaux membres du conseil qu'ils ont tous un devoir de réserve, de discrétion et de confidentialité. Il leur demande d'être en vigilance sur ce.

Il informe qu'il leur sera indiqué rapidement la date de la prochaine séance du Conseil Municipal, du fait du besoin de prises de décisions rapides sur plusieurs sujets.

Il évoque la possibilité de réaliser une séance « photos » dès ce jeudi 26 mars 2026 en fin d'après-midi / début de soirée, afin de produire le trombinoscope du Conseil. Date qui est validée par l'ensemble des élus.

Il informe aussi que la COMPA organise sa cérémonie conviviale et qu'ils y sont tous invités. Elle se déroulera le jeudi 9 avril 2026 au château de Vair-sur-Loire, à compter de 18h30.

Il termine en s'associant à M. Daniel GARNIER, Maire sortant, pour remercier tout le monde et souhaiter le meilleur à toutes et tous pour ce nouveau mandat municipal.

La séance est levée à 20h56.

La secrétaire de séance,
Marina JULIENNE

Le Maire,
Stéphane PIVETEAU

